

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 25 (1933)
Heft: 3

Artikel: Chronique économique et sociale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383897>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et aux bonnes mœurs. Il en est ainsi pour les cantons de Lucerne et d'Uri notamment. Il est bon de souligner que, de même que Berne, Uri interdit toute collaboration à l'exécution de scènes mettant la vie humaine en péril.

On le voit donc, le motif prédominant, sinon unique, du droit cantonal en matière de cinématographie est la sauvegarde de la moralité et de la sécurité publiques. A ce motif se rattache une autre série de dispositions restrictives de la liberté de l'industrie cinématographique. Ce sont ces restrictions que nous allons énumérer.

(A suivre.)

Chronique économique et sociale.

Suisse.

- 12 janvier: Le Conseil fédéral constate qu'une initiative populaire réunissant 51,011 signatures valables, a été lancée pour l'insertion d'une disposition transitoire à l'article 34 quater de la Constitution fédérale, relatif à l'assurance-vieillesse et survivants. L'initiative tend à vouloir répartir chaque année, par l'intermédiaire des cantons, 25 millions de francs aux personnes âgées de plus de 65 ans, somme qui serait prélevée sur le fonds d'assurance, et cela, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'assurance-vieillesse. (Initiative-assistance.)
- 26 janvier: Le Conseil fédéral lance un message pour le projet d'une loi fédérale concernant le ravitaillement du pays en blé. Le message évalue les frais qu'occasionnerait la loi à 17,8 millions par année (alors qu'ils s'élèveraient en réalité de 25 à 30 millions).
- 30 janvier: Se basant sur la décision fédérale du 23 décembre 1931, le Conseil fédéral décrète une première série de *restrictions d'importation*, entre autres sur le bois, les objets de menuiserie, les tricotages, les vêtements et les motocyclettes.
- 1er févr.: *Le prix du lait* est réduit de 1 centime.
- 4 février: Le traité de commerce germano-suisse, résilié par la Suisse, vient à échéance.
- 9 février: Le Conseil fédéral décide d'accorder une aide extraordinaire pour faciliter le développement professionnel des chômeurs et leur passage à de nouvelles branches d'activité.
- 15 février: Se basant sur la décision fédérale du 23 décembre 1931 concernant *l'aide de crise*, le Conseil fédéral décrète une ordonnance A, réglant le service des allocations de crise aux chômeurs de l'industrie horlogère.
- 26 février: L'importation du beurre est limitée par une décision du Conseil fédéral; l'autorisation est accordée en premier lieu à une Centrale appelée « Centrale suisse du ravitaillement en beurre » formée par les importateurs actuels.

Dans le message fédéral sur les mesures à prendre pour prolonger l'aide en faveur des *producteurs de lait*, les subventions versées depuis le 1^{er} mai 1927 au 31 décembre 1931 pour encourager la production indigène du beurre, atteindraient 20,08 millions, dont 14,5 millions seraient versés par la Confédération. Les sommes complémentaires avancées pour pouvoir maintenir le prix du lait à 19 ct. pendant une année, sont estimées à 12,5 millions, dont 9 millions environ à la charge de la Confédération.

- 3 mars: Le Conseil fédéral publie: «*Directives d'économie politique*», dans lesquelles il exige une baisse des prix sans l'intervention de l'Etat, et dans lesquelles il préconise une baisse des salaires des ouvriers, employés et fonctionnaires des entreprises privées et publiques. L'extrait du programme de crise du Conseil fédéral est résumé dans la dernière phrase, ainsi conçue:
- «Le peuple suisse ne pourra probablement plus supporter les frais du coût de la vie auquel il était habitué jusqu'à présent et il sera obligé de revenir à une plus grande simplicité.»
- 7 mars: Création de la «Centrale suisse du ravitaillement en beurre» (Butyra) composée de l'organisation centrale des producteurs de la Suisse, de l'Union suisse du beurre, de l'U.C.S. et de la Fédération des importateurs libres du beurre.
- 11 mars: La loi fédérale sur la circulation des *véhicules à moteur* et des cycles est acceptée par le Conseil national par 106 voix contre 10, à l'unanimité par le Conseil des Etats.
- 17 mars: L'Assemblée fédérale approuve le protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la *prohibition* d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.
- 18 mars: Les deux conseils de l'Assemblée fédérale décident à l'unanimité d'autoriser le Conseil fédéral à accorder, dans des cas extraordinaires, aux entreprises suisses pour certaines commandes (assistance-chômage productif) un crédit de 2,5 millions. L'Assemblée fédérale décide de continuer à prêter l'aide financière de la Confédération aux producteurs de lait; les fonds nécessaires à cet effet seront prélevés des droits d'entrée supplémentaires sur le beurre.
- 31 mars: Les organisations qui sont à la tête du mouvement ouvrier, soit l'Union syndicale suisse, l'Union fédérative et la Fédération des sociétés suisses d'employés opposent aux directives du Conseil fédéral, *un programme de crise* qui condamne la politique d'*«inflation»* préconisée par le conseiller fédéral Musy et qui réclame les mesures suivantes pour combattre la crise: Renoncement complet à la baisse des salaires, création d'emplois sur une large échelle, secours de chômage suffisants, réduction de la durée du travail, introduction d'un impôt fédéral de crise.
- 1^{er} mai: Les associations de producteurs de lait baissent le *prix du lait* de 1 à 2 centimes; la marge est réduite de 0,5 centime.
- 12 mai: Le Conseil fédéral décrète l'ordonnance B sur *l'aide de crise* aux chômeurs de l'industrie métallurgique et des machines et de l'industrie du textile.
- 20 juin: Le Conseil fédéral publie un message à l'Assemblée fédérale concernant l'adaptation temporaire aux nouvelles conditions, des traitements et salaires des personnes au service de la Confédération. (*Loi sur la baisse des salaires.*) Il est proposé de procéder à une réduction des salaires de 10 % pour les années 1933/34 et en outre d'autoriser l'Assemblée fédérale de modifier les salaires jusqu'à concurrence de 15 %.
- 20/22 juin: Les importateurs actuels créent un Office central suisse pour l'importation du sucre, ainsi qu'un autre office pour l'importation du charbon et un autre encore pour l'importation de combustible liquide (carbure).

- 21 juin: Les conseillers fédéraux approuvent la loi fédérale sur les spiritueux (*loi sur l'alcool*), lors d'un vote final du Conseil national (84 voix contre 1). Selon décision du Conseil fédéral, les *caisses de maladie* reconnues toucheront durant 5 ans du fonds d'assurances fédérales, une subvention extraordinaire de 1 million de francs par année.
- 24 juin: Le syndicat du ciment augmente le *prix du ciment* de 305 à 445 fr. par 10 tonnes, par suite de l'entente conclue avec les outsiders actuels.
- 7 juillet: Le Conseil national vote la loi fédérale sur le ravitaillement du pays en blé (*loi sur les céréales*) par 106 voix contre 2. La loi est acceptée à l'unanimité par le Conseil des Etats.
- 8 juillet: L'augmentation de l'*impôt sur la bière*, de 175 % par l'élévation des droits d'entrée supplémentaires sur l'orge, le malt et la bière, est approuvée par le Conseil national par 109 voix contre deux et par le Conseil des Etats à l'unanimité, par un arrêté urgent. Sous le titre de «*Caisse de prêt de la Confédération suisse*», la Confédération crée un institut de crédit pour prêts moyennant caution. La Confédération participe aux fonds de garantie de 100 millions avec 75 millions; le reste est couvert par les banques suisses et par d'autres entreprises. La Confédération est responsable pour toutes sommes au-dessus (jusqu'à concurrence d'un prêt maximum de 200 millions), l'arrêté fédéral d'urgence est approuvé par 79 voix contre 40 par le Conseil national et par 27 voix contre 10 par le Conseil des Etats.
- 3/4 sept.: Un congrès syndical extraordinaire qui a lieu à Berne approuve complètement le programme de crise des syndicats (création d'emplois, assurance-chômage, réduction de la durée du travail, impôt de crise, etc.)
- 11 sept.: De grandes *manifestations* des organisations ouvrières pour soutenir les revendications de crise, ont lieu dans toutes les grandes villes.
- 29 sept.: L'Assemblée fédérale autorise le Conseil fédéral à porter à 40 % la subvention fédérale aux caisses de chômage des syndicats et à 45 % aux *caisses de chômage* publiques et paritaires, et ce, pour les industries suivantes: broderie, industrie horlogère, tissage des rubans de soie, industrie de la soie et du coton, industrie métallurgique et des machines, éventuellement d'autres industries.
- 30 sept.: Par arrêté fédéral urgent, l'*aide financière* en faveur des agriculteurs dans la gêne est prolongée et un crédit de 3 millions par année est mis à disposition de 1933 à 1936. Par un autre arrêté urgent, l'Assemblée fédérale décide d'accorder une aide aux entreprises hôtelières victimes de la crise, selon lequel une nouvelle subvention de 3 millions de francs est accordée à la Société fiduciaire pour l'hôtellerie.
- 28 octobre: Afin de réaliser les revendications de crise de la classe ouvrière, un Comité d'action de la classe ouvrière, composé de l'Union syndicale suisse, de l'Union fédérative et du Parti socialiste suisse est formé. En vue du même but est fondé à Zurich un comité d'action national pour la défense économique formé par les associations d'employés, par les syndicats confessionnels et par quelques associations d'employés à traitements fixes.

- 1^{er} nov.: Le *prix du lait* est réduit de 1 centime et n'est plus que de 18 ct. pour les producteurs. A ce moment est ajouté un centime de crise qui sert à soutenir le prix du lait.
- 9 nov.: A Genève, à l'occasion d'une réunion convoquée par l'*« Union nationale »* a lieu une manifestation de protestation du Parti socialiste. Le Conseil d'Etat demande une levée de troupes. Le tir insensé d'une compagnie de recrues a fait 13 victimes et de nombreux blessés.
- 15/17 nov.: Une *conférence économique* convoquée par le Conseil fédéral a eu lieu à Berne pour la discussion du rapport présenté par les 4 commissions nommées en août.
- 25 nov.: La loi fédérale du 15 mars 1932 sur les *véhicules à moteurs* et les cycles ainsi que l'ordonnance d'application du Conseil fédéral, sont déclarées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1933.
- 26 nov.: Début de la collecte des signatures en faveur du prélèvement d'un *impôt fédéral de crise*.
- 15 déc.: La loi sur la *baisse des salaires* du personnel fédéral est acceptée par les conseils; la décision est prise au Conseil national par 77 voix contre 57.
- 19 déc.: La loi fédérale sur l'alcool (imposition des spiritueux) est déclarée mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1933.
- 23 déc.: Par arrêté fédéral urgent, 6 millions en plus du crédit accordé jusqu'au 18 mars sont mis à disposition jusqu'au 30 avril 1933 pour soutenir le *prix du lait*, somme qui sera prélevée des revenus généraux de la Confédération, ainsi que $\frac{3}{4}$ du revenu des droits d'entrée supplémentaires sur le fourrage.

L'Assemblée fédérale accorde 2,5 millions pour l'aide financière aux *brodeurs-façonniers suisses sur machines à navette*. L'Assemblée fédérale décide une action d'entraide temporaire en faveur des petits patrons de l'*industrie horlogère*. Un office fiduciaire devra être créé, auquel sera accordé une subvention fédérale de 1,2 million au maximum.

La loi fédérale sur la *formation professionnelle* du 26 juin 1930 ainsi que l'ordonnance d'application du 23 décembre 1932 sont déclarées en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1933.

Etranger.

- 2 février: A Genève, la *Conférence internationale du désarmement* est ouverte.
- 10 avril: En Allemagne, au deuxième tour de scrutin, le maréchal Hindenburg est nommé président du Reich par 19,4 millions de voix. Hitler en obtient 13,4, Thälmann 3,7.
- 12 avril: Le directeur du trust des allumettes suédoises, *Ivar Kreuger*, se suicide. On constate que la société financière Kreuger & Toll présente un sous-bilan de plus d'un milliard de couronnes. Le krach du trust Kreuger occasionne une aggravation de la crise du crédit et des bourses.
- 8 mai: En France, les élections aux Chambres marquent une victoire pour le parti de gauche.

- 9 juillet: La *Conférence des réparations* qui siège à Lausanne depuis le 16 juin prévoit dans son protocole final le paiement d'un solde de 3 milliards de marks par l'Allemagne. Mais le protocole ne sera ratifié que lorsque les alliés et les E.U.A. seront arrivés à une entente sur la question du remboursement des dettes de guerre.
- 31 juillet: Lors des *élections au Reichstag* en Allemagne, les nationaux-socialistes obtiennent le 37,3 % des voix (contre 18,3 % en octobre 1930), les socialistes démocrates 21,6 % (24,5), les communistes 14,3 % (13,6), les centristes 12,4 % (11,8), les nationaux allemands 5,9 % (7,0), le parti populaire bavarois 3,2 % (3,0). Le nombre des mandats est de: Nationaux-socialistes 230, P.S. 133, P.C. 89, Centre 75, Nationaux allemands 37, Parti populaire bavarois 22.
- 6 nov.: Lors des deuxièmes *élections au Reichstag* de cette année, les nationaux-socialistes obtiennent encore 33,2% des voix, les socialistes démocrates 20,7, les communistes 17,0, le Centre 11,9, les nationaux allemands 8,0 %. Obtient des mandats: les nationaux-socialistes 145, le P.S. 121, le Parti communiste 100, le Centre 70, les nationaux allemands 51.
- 8 nov.: Lors des *élections présidentielles* aux Etats-Unis, c'est le candidat démocrate Roosevelt qui remporte la victoire avec 22,8 millions de voix. Hoover en obtient 15,8 millions, le candidat socialiste Norman Thomas 881,951 voix, le communiste Forster 102,785.

Education ouvrière.

Réflexion sur l'activité des centres d'éducation.

L'article de notre collègue Gaston Schelling sur l'activité du Centre d'éducation de La Chaux-de-Fonds* nous a particulièrement intéressée. Cette activité est un hommage aussi bien à l'initiative et au remarquable talent d'organisation de son comité et de son président en particulier, qu'au développement intellectuel de cette population ouvrière de La Chaux-de-Fonds qui impose l'admiration.

Appelée aussi à nous occuper d'éducation ouvrière, nous désirons mettre en regard du travail accompli dans la grande cité horlogère, non pas notre activité qui est fort modeste, mais nos difficultés, en essayant d'en rechercher les causes.

Un des principaux facteurs de réussite des activités éducatives de La Chaux-de-Fonds et d'autres centres horlogers réside, à mon sens, dans des conditions qui sont peut-être uniques en Suisse: je veux dire, d'une part, le niveau élevé d'instruction, ce goût des choses de l'esprit qui caractérisent les populations horlogères depuis des générations, d'autre part, un personnel enseignant qui n'est pas vraiment d'une classe à part, qui côtoie les travailleurs des fabriques dans toutes les circonstances de la vie, dans les familles, dans les cercles privés et politiques, dans les fêtes, dans les sports, qui qualitativement a la même mentalité, la même empreinte. Ce contact étroit et fraternel est aussi un fait exceptionnel.

Dans notre localité, la plupart des syndiqués, sollicités par notre C.E.O., sont des ouvriers de gros métiers, beaucoup des bâtiments et des services

* Voir « Revue syndicale » de janvier 1933.